



Quelle sont les droit d'une curatel

Par **helyos**, le **16/02/2023** à **16:25**

Bonjour

j'ai actuellement mon meilleur ami ,même plus disons mon frère de coeur ,qui ait en maison de retraite ,sous curatel pour lui gèrer son budget ,avec une retaite de l'armée il n'a plus de famille la seul famille qui lui reste c'est moi ,dernierement il a perdu son demi-frère son beau père est décédé en 2006 ,la Curatel lui a dit qu'il aurait hériter d'une maison de son beau père étant le seul héritier vivant ,il a quitté sa famille a l'age de 18 pour aller a l'armé c'est aussi là que je l'ai connu il y a un peu plus de cinquante ans ,il est né a Carcassonne et il n'a jamais revu sa famille ,la Curatel voulais lui faire signé un papier il a refuser ,elle lui aurait dit que la maison c'est une ruine et qu'elle a une valeur de 20.000euros ,et qu'il y a des frais d'une valeur de 5.000 euros sans lui donner plus d'explication et il ne sait pas ou ce trouve cette maison puisqu'elle refuse de lui le dire,il aurais bien voulu savoir a quoi correspond ces 5.000 euros ,et a t"elle le pouvoir de ne pas lui dévoilé son héritage il a actuellement soixante quinze ans ,je me suis proposé auprès de lui pour faire Subrogé curateur

merci d'avance d'une reponse Cordialement

Par **Marck.ESP**, le **16/02/2023** à **18:01**

Bonjour

La curatelle n'est pas habilitée à des actes de cette nature...

Prenez contact avec le juge des contentieux de la protection (ex-juge des tutelles) ayant procédé à l'ouverture de la mesure de protection .

Il dispose un pouvoir général de contrôle et de bon déroulement de ladite mesure.